



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
22 novembre 2013
Français
Original : anglais

Première session ordinaire de 2014

27-31 janvier 2014, New York

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**FNUAP – Recommandations du Comité des commissaires
aux comptes**

Fonds des Nations Unies pour la population

**Suite donnée au rapport du Comité des commissaires
aux comptes de l'Organisation des Nations Unies
pour 2012 : état de l'application des recommandations**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

En application de la décision [97/2](#) du Conseil d'administration, le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a l'honneur de présenter le rapport final sur l'application des recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies pour la période financière terminée le 31 décembre 2012 ([A/68/5/Add.7](#)).

On trouvera dans un tableau séparé, disponible sur le site Web du Conseil d'administration du FNUAP (<http://www.unfpa.org/public/home/exbrd/pid/15469>), un état actualisé de l'application des recommandations d'audit. Le FNUAP a également examiné les questions soulevées lors de l'audit dans le rapport de la Division des services de contrôle interne sur les activités d'audit et de contrôle internes en 2012 ([DP/FPA/2013/6](#)), qu'il a présenté au Conseil d'administration à sa session annuelle de 2013.

Le FNUAP prend note avec satisfaction de l'opinion non assortie de commentaires émise à nouveau par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies par les états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2012. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes ([A/68/5/Add.7](#)) reconnaît que le FNUAP jouit d'une bonne santé financière et est d'avis que l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (Normes IPSAS) en 2012 est une grande réussite.



I. Introduction

1. En application de la décision 97/2 du Conseil d'administration, le Directeur exécutif du FNUAP a l'honneur de présenter un rapport sur l'état d'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies (ci-après dénommé le « Comité des commissaires aux comptes ») pour l'année terminée le 31 décembre 2012 (A/68/5/Add.7). Dans le document A/68/381, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné un récapitulatif des principales constatations et conclusions du Comité des commissaires aux comptes ainsi que le rapport correspondant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (A/68/350).

2. Le FNUAP prend note avec satisfaction de l'opinion non assortie de commentaires émise à nouveau par le Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2012. C'est la preuve des efforts constants faits par le FNUAP, qui a eu pour priorité absolue de répondre aux préoccupations du Comité des commissaires aux comptes touchant l'édification d'une culture de responsabilité.

3. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/68/5/Add.7) reconnaît que le FNUAP jouit d'une bonne santé financière et est d'avis que l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (Normes IPSAS) est une grande réussite. Le FNUAP se félicite que le Comité des commissaires aux comptes ait constaté une amélioration du contrôle de la gestion exercée par la direction du FNUAP.

4. Le FNUAP s'emploie à remédier à tous les problèmes mis en évidence par le Comité des commissaires aux comptes. Selon les cas, il a) mène à bien l'application des recommandations, ou b) envisage de mener à bien l'application de toutes les recommandations au plus tard avant la fin 2014 à l'exception d'une recommandation qui porte sur le financement en totalité des engagements au titre des avantages du personnel. Le FNUAP considère que certaines recommandations revêtent un caractère permanent, de sorte qu'il n'est pas possible d'en parachever en soi la mise en œuvre. Le FNUAP a amélioré son action en adoptant une approche globale et systématique visant à renforcer les dispositifs de contrôle interne et à veiller au respect des recommandations.

5. Le FNUAP souhaite appeler l'attention sur le fait que certaines recommandations n'ont pas été pleinement mises en œuvre pour des raisons indépendantes de sa volonté. Ainsi, la mise en œuvre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds est un problème qui touche l'ensemble des organismes des Nations Unies et doit être examiné dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement.

6. Le présent rapport contient des informations actualisées sur les mesures prises par le FNUAP pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes, consignées dans le document A/68/5/Add.7. On trouvera également d'autres mises à jour assorties des échéances pour l'application de recommandations en cours dans le rapport du Secrétaire général sur les recommandations du Comité des commissaires aux comptes (A/68/350).

7. Le FNUAP a par ailleurs examiné les questions soulevées lors de l'audit dans le rapport du Directeur de la Division des services de contrôle internes sur les

activités d'audit et de contrôle internes du FNUAP en 2012 (DP/FPA/2013/6), ainsi que dans la réponse de l'Administration à ce rapport, dont le Conseil d'administration a été saisi à sa session annuelle de 2013.

8. Le présent rapport comprend les chapitres suivants :

- I. Introduction
- II. État de l'application des recommandations d'audit
- III. Conclusion
- IV. Recommandation

II. État de l'application des recommandations d'audit

9. Le Comité des commissaires aux comptes a présenté 11 nouvelles recommandations pour 2012 contre 34 pour la période 2010-2011, et repris une recommandation. L'état d'avancement de l'application des recommandations pour la période financière terminée le 31 décembre 2012 était le suivant au 15 octobre 2013 :

Tableau 1
État de l'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Services d'informatique de gestion	1	–	–	1	1	–
Division des services de gestion	3	–	–	3	3	–
Service des achats	1	–	–	1	–	1
Total	5	–		5	4	1

Tableau 2
État de l'application de toutes les recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Services d'informatique de gestion	1	–	–	1	1	–
Division des services de gestion	5	–	–	5	5	–
Division des ressources humaines	4	–	–	4	4	–
Division des services de contrôle interne	1	–	–	1	1	–
Service des achats	1	–	–	1	–	1
Total	12^a	–	–	12	11	1

^a Ce chiffre comprend 11 nouvelles recommandations, outre la recommandation qui a été réitérée.

10. Le présent rapport rend compte de l'état et des projets de mise en œuvre des principales recommandations, y compris les recommandations antérieures, formulées par le Comité des commissaires aux comptes sur les questions suivantes : a) Normes comptables internationales pour le secteur public (Normes IPSAS); b) non-financement du passif relatif aux avantages accordés au personnel; c) gestion et administration du matériel; d) consultants, experts et assistance temporaire; e) gestion des ressources humaines; f) achats et gestion des marchés; g) politique harmonisée concernant les transferts de fonds; h) technologie de l'information; i) audit et contrôle internes; j) régionalisation; k) avances de fonctionnement; et l) autres recommandations remontant à des exercices antérieurs et non appliquées au titre de l'une des sections ci-dessus.

A. Normes comptables internationales pour le secteur public

11. Les états financiers pour l'année terminée le 3 décembre 2012 étaient les premiers que le FNUAP ait préparés conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public. Le FNUAP se félicite que le Comité des commissaires aux comptes ait émis une opinion d'audit non modifiée à leur égard ainsi que du petit nombre de recommandations présentées, ce qui atteste du niveau de préparation du FNUAP et de la qualité de ses déclarations de situation financière.

12. En ce qui concerne la gestion des actifs, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que le FNUAP : a) examine et révise la politique et les procédures de gestion des biens durables afin de définir clairement la marche à suivre lorsque les immobilisations corporelles sont pleinement amorties; et b) examine la durée de vie utile des immobilisations corporelles.

13. S'agissant du point a) du paragraphe 12 ci-dessus, le FNUAP a actualisé sa politique et ses procédures de gestion des biens durables en janvier 2013. Il révisera à nouveau sa politique au début de 2014. Pour ce qui est du point b) du même paragraphe, le FNUAP procèdera à un examen visant à évaluer la validité de la vie utile des immobilisations corporelles au cours de la deuxième moitié de 2013. À la lumière des résultats de cet examen, la direction du Fonds prendra de nouvelles décisions à ce sujet en 2014.

14. Le Comité des commissaires aux comptes a également recommandé que le FNUAP : a) rappelle à tous les bureaux de pays de bien appliquer la politique de gestion des biens, particulièrement en ce qui concerne leur comptabilisation à l'actif et la conduite de rapprochements avec les résultats des inventaires physiques; et b) continue d'effectuer les vérifications voulues pour veiller à ce que tous les biens soient consignés dans le registre des biens. Au cours de la période précédente, le Comité des commissaires aux comptes avait recommandé que le FNUAP renforce les contrôles concernant la gestion des actifs sur le terrain : a) en revoyant les directives qu'il adressait aux bureaux de pays; ou b) en améliorant la formation à la gestion des actifs.

15. En septembre 2012, le FNUAP a lancé un cours en ligne sur la certification des biens, dont la mise en œuvre est suivie par le Siège du Fonds. Ce cours devra être suivi par tous les fonctionnaires participant à la gestion des biens. Les commentaires reçus au sujet des directives établies par le FNUAP à l'intention des bureaux extérieurs et les commentaires reçus des différents services au Siège ont permis d'améliorer la politique et les procédures de gestion des biens, que le FNUAP a

mises à jour en janvier 2013, ainsi que le site intranet de gestion des biens. Les missions de vérification effectuées par le Siège ne sont plus économiquement rationnelles. C'est pourquoi le FNUAP a recours aux services de consultants locaux, comme il l'a fait en 2011, pour vérifier l'exactitude des données communiquées par les bureaux de pays.

16. Le FNUAP continue de rappeler périodiquement aux bureaux de pays qu'ils doivent se conformer à sa politique et à ses procédures de gestion des actifs, en se fondant sur les vérifications et les nouvelles questions définies par le Siège. Le FNUAP renforcera les contrôles et les vérifications en 2014 et affectera du personnel supplémentaire à cette tâche.

17. Au cours de la période précédente, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que le FNUAP effectue des inventaires physiques pour vérifier l'exactitude et l'exhaustivité du registre des actifs. La politique du FNUAP oblige les bureaux de pays à procéder chaque année à des inventaires physiques. Chaque représentant confirme par une lettre de certification que cet inventaire et le rapprochement avec les données du système Atlas ont été effectués. Le FNUAP a reçu 100 % des lettres de certification attendues en 2012. Qui plus est, le Fonds engage chaque année une société de consultants extérieurs qui procède à une vérification indépendante de l'exactitude de l'inventaire physique des biens auquel il a été procédé dans un certain nombre de pays prioritaires.

18. Au cours de la période précédente, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que le FNUAP mette à jour les registres des actifs en indiquant l'emplacement exact des biens. D'après les contrôles effectués récemment par le FNUAP, on ne connaît pas l'emplacement exact d'environ 180 actifs seulement, sur un total de plus de 10 000 (moins de 2 %). Le FNUAP renforcera ses contrôles pour veiller autant que possible à ce que la situation de chaque bien soit précisément connue.

19. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que le FNUAP respecte la règle de gestion financière 114.4 c) du Fonds concernant les paiements effectués sans pièce justificative. Le Siège du FNUAP coordonne étroitement les efforts déployés dans ce domaine avec le bureau du FNUAP au Nigéria. En l'absence de pièce justificative, les paiements sont effectués sur attestation de l'ordonnateur du bien-fondé des demandes et de la bonne livraison des articles prévus. Des éléments de preuve démontrant que tous les paiements demandés étaient bien justifiés ont été fournis aux Commissaires aux comptes. Les copies des reçus de paiement délivrés par les fournisseurs ont aussi été communiquées au Comité comme il l'avait demandé.

20. Lors de la période précédente, le Comité des commissaires aux comptes avait recommandé que le FNUAP contrôle et suive les comptes créditeurs. En conséquence, le FNUAP a renforcé le contrôle de ces comptes, qui sont contrôlés et suivis au moyen du tableau de bord des bureaux de pays et de listes trimestrielles de vérification. Le FNUAP analyse régulièrement le classement par ancienneté des comptes créditeurs, sans leur assigner de valeur matérielle

B. Engagements non financés au titre des prestations dues au personnel

21. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que les engagements non financés au titre des prestations dues au personnel s'élevaient à 111,9 millions de dollars des États-Unis (soit 45 % des obligations au titre des avantages du personnel qui ne sont pas financées), au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement, des congés payés et des congés dans les foyers. Le Comité a recommandé que le FNUAP renforce la mise en œuvre du plan de financement pour prestations dues au personnel.

22. La direction du FNUAP reconnaît que le montant des obligations au titre des avantages du personnel qui ne sont pas financées a en effet augmenté en 2008-2009, 2010-2011, puis en 2012, principalement du fait de pertes actuarielles. En 2013, le FNUAP a pris de nouvelles mesures pour améliorer l'application de son plan et réduire le déficit de financement : a) en s'assurant de nouvelles sources de financement dans le cadre des dépenses de personnel; et b) en procédant avec d'autres organisations à une évaluation conjointe des services extérieurs de gestion des investissements pour son assurance maladie après la cessation de service et pour les fonds destinés aux prestations après emploi. Le FNUAP s'engage à financer intégralement les engagements pris au titre des avantages du personnel d'ici à 2017. Il compte revoir chaque année son dispositif de financement pour s'assurer que les objectifs de financement pourront bien être atteints.

23. Le Comité des commissaires aux comptes, au cours de la période précédente, a recommandé que le FNUAP tienne des états des congés exacts et complets. De plus amples détails à ce sujet sont fournis dans le chapitre du présent rapport consacré à la gestion des ressources humaines.

24. Le Comité des commissaires aux comptes a également recommandé, au cours de la période précédente, que le FNUAP prenne des mesures pour garantir la validité, l'exactitude et l'exhaustivité des données qui seront utilisées dans le calcul de toutes les prestations dues après la retraite ou à la cessation de service lors des exercices futurs en veillant à ce que l'information communiquée porte sur le bon exercice. Il a été considéré que cette recommandation n'avait pas été mise en œuvre en 2012 parce que, en conjonction avec le PNUD, l'UNICEF et ONU-Femmes, et avec l'assentiment du Comité, le FNUAP a utilisé les données tirées du recensement de l'année précédente pour son évaluation actuarielle de 2012. En 2013, le FNUAP a rejoint un groupe d'organismes des Nations Unies pour acquérir des services annuels d'évaluation actuarielle dans le cadre d'un arrangement contractuel de longue durée. Bien que les données tirées des recensements ne soient pas actualisées tous les ans, les évaluations actuarielles seront conformes aux normes généralement acceptées.

25. Au cours la période précédente, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que le FNUAP envisage de réviser les règles appliquées en cas de cessation de service. Depuis 2005, il est d'usage de recouvrer les avances versées au titre de l'indemnité pour frais d'études avant de clore la procédure de cessation de service. Comme l'a recommandé le Comité, la lettre envoyée aux fonctionnaires qui quittent le Fonds a été modifiée en mars 2012 et précise maintenant que les demandes d'indemnité pour frais d'études doivent être soumises avant la date de

cessation de service, faute de quoi le montant complet de l'avance sera déduit des derniers émoluments du fonctionnaire.

26. Au cours de la période précédente, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que le FNUAP : a) liquide tous les soldes d'avances pour frais d'études en souffrance depuis longtemps; b) procède régulièrement aux rapprochements concernant le compte, afin de se mettre en conformité avec la circulaire [ST/AI/2002/5](#); et c) envisage de réviser les règles appliquées en cas de cessation de fonctions, afin de garantir que les avances d'indemnité pour frais d'études à rembourser le soient avant que l'intéressé ne quitte ses fonctions. La Section des avantages et prestations du PNUD a traité toutes les avances versées au titre de l'indemnité pour frais d'études remontant à plus de 365 jours. La dernière avance de ce type qui restait en souffrance a été comptabilisée en pertes conformément à l'article 14.5 du Règlement financier du FNUAP et à sa règle de gestion financière 114.10 au début de 2013. Comme il est indiqué au paragraphe 25 ci-dessus, la lettre envoyée aux fonctionnaires qui quittent le Fonds a été modifiée en mars 2012 et précise maintenant que les demandes d'indemnité pour frais d'études doivent être soumises avant la date de cessation de service. Le FNUAP et le PNUD procèdent actuellement à la révision de leur accord de prestation de services en ce qui concerne les rôles et les responsabilités de chacun et la procédure de recouvrement des indemnités pour frais d'études.

C. Gestion des stocks

27. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que le FNUAP utilise plus systématiquement le système de gestion des stocks dit CHANNEL pour assurer le suivi des stocks de ses bureaux de pays, de manière à accroître la fiabilité des soldes des stocks indiqués dans les états financiers.

28. Le FNUAP est actuellement à l'œuvre pour combler les lacunes du système de gestion des stocks.

29. Le FNUAP a étendu et amélioré l'utilisation du système CHANNEL tout au long de 2013. Les entrées au 31 décembre 2012 ont été intégralement vérifiées en mars et avril 2013. Une formation complémentaire au système CHANNEL a été dispensée en juillet 2013. Un inventaire physique provisoire a été réalisé au 31 juillet 2013, et les agents de liaison chargés de l'inventaire dans les bureaux de pays ont reçu pour instruction de vérifier et de mettre à jour les données en tenant compte des résultats de ce décompte. Enfin, le FNUAP a entrepris d'améliorer plusieurs grandes fonctions du système et il entend en étendre l'utilisation à tous les biens en transit d'ici au quatrième trimestre de 2013.

30. En 2013, le FNUAP a par ailleurs amélioré l'exactitude des données en validant les inscriptions au regard de la base de données du progiciel de gestion intégré et en étendant l'usage du système CHANNEL à tous les bureaux de pays en tant qu'outil de gestion des stocks au jour le jour et qu'outil de suivi des stocks en transit. Au fur et à mesure qu'il étendra la version améliorée du système CHANNEL aux agents de liaison chargés de l'inventaire dans les bureaux de pays, le Fonds demandera à tous les bureaux de suivre les soldes des stocks indiqués dans les états à la fin de 2013 et de faire rapport à ce sujet.

31. Au cours la période précédente, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que le FNUAP rappelle aux fournisseurs et demandeurs l'importance d'utiliser le système de suivi des commandes en ligne pour : a) contrôler les délais d'exécution et la qualité des biens livrés; et b) évaluer les fournisseurs.

32. Le Service des achats continue de souligner l'importance de l'utilisation du système de suivi en ligne pour les appels d'offre, les accords à long terme et autres échanges avec les fournisseurs. Il recommande de mettre à profit ce système pour les échanges avec les bureaux de pays, notamment en ce qui concerne le matériel de formation. Le Service des achats travaille actuellement à remédier aux problèmes techniques rencontrés.

33. À court terme, ces problèmes techniques seraient réglés en intégrant la nouvelle version du système de suivi en ligne du Service des achats et CHANNEL, ce qui devrait être réalisé au début de 2014. À long terme toutefois, la solution consiste à appliquer une gestion intégrée de la chaîne logistique, qui viendrait compléter Atlas, et qui permettrait au Fonds de traiter de la gestion de la chaîne logistique au moyen d'un ensemble efficace d'informations et d'activités. Le Service des achats a préparé une étude de viabilité de la solution à long terme, à l'intention de la haute direction du FNUAP.

D. Consultants, experts et personnel temporaire

34. Le Comité a réaffirmé que le FNUAP devrait mieux surveiller l'octroi de contrats de louage de services et n'approuver les contrats de ce type que s'ils sont conformes à sa politique en la matière.

35. Avec l'aide du Service de l'information de gestion, la Division des ressources humaines du FNUAP explore la possibilité d'utiliser une application dans Atlas qui permettrait à l'organisation d'avoir accès aux parcours professionnels des candidats et de consulter des rapports pour pouvoir évaluer le recours aux contrats de louage de services. Si elle est jugée adéquate, cette application sera testée et des modifications y seront au besoin apportées avant son lancement.

36. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que le FNUAP se conforme à la politique applicable aux contrats de louage de services en évaluant la performance du fonctionnaire concerné deux mois avant l'expiration de son contrat et en justifiant s'il y a lieu le renouvellement de son engagement.

37. Pour répondre aux recommandations ci-dessus, le PNUD et le FNUAP coopèrent étroitement pour importer les données sur les contrats de louage dans le système Atlas. À la fin du mois de juillet 2013, c'était déjà chose faite pour 56 bureaux de pays. À la fin de 2013, le FNUAP compte que les données en provenance de 17 autres bureaux de pays y auront été ajoutées.

38. Le FNUAP tient à préciser qu'il existe des distinctions entre les différents types de contrats.

39. Au cours la période précédente, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que le bureau de pays du Népal révise les contrats de louage de services de sorte que les fonctions essentielles ne soient pas assurées par des vacataires. En 2009, le bureau a aligné la structure de son personnel sur l'orientation stratégique du programme de pays et a privilégié le renforcement des capacités de

ses partenaires plutôt que la prestation de services. À la suite de cet alignement, le nombre d'emplois de vacataire a été réduit, les derniers détenteurs de contrats de louage de services effectuant des activités liées à des projets. Le FNUAP a de nouveau examiné ses besoins en personnel dans le cadre du nouveau programme de pays (2013-2017) et mené à bien un processus d'alignement au terme duquel toutes les fonctions essentielles sont assumées par du personnel engagé pour une durée déterminée. Les fonctions liées à des projets continuent d'être assumées par des vacataires.

40. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé au bureau du Soudan d'évaluer les contrats de louage de services et de justifier leur renouvellement. À cet égard, le FNUAP recourt à des contrats de louage de services administrés par le PNUD et conformes aux directives du PNUD, conclus pour un minimum de six mois et renouvelables pour des périodes pouvant aller jusqu'à cinq ans au total, mais ne pouvant dépasser 12 mois successifs. Des accords de services spéciaux sont conclus pour des missions de conseil de courte durée, dont la durée est de 11 mois maximum et qui peuvent être renouvelés après une interruption obligatoire. Des contrats de prestation de services professionnels (qui sont une autre forme de contrats de louage de services) sont des contrats par lesquels une institution, une entreprise ou toute autre entité juridique est engagée pour effectuer des tâches ou des travaux pour le FNUAP.

E. Gestion des ressources humaines

41. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que le FNUAP :
 a) améliore le module de gestion des congés du portail en libre-service d'Atlas afin d'assurer avec exactitude le suivi, la comptabilisation et le traitement des demandes de congé, de sorte que l'utilisation de ce module produise les résultats attendus; et
 b) mette en place un mécanisme d'examen interne pour veiller à ce que le personnel chargé de la comptabilisation des congés et des absences et de la supervision du personnel administre correctement les demandes de congé et effectue les rapprochements nécessaires.

42. Comme suite au point a) du paragraphe 41 ci-dessus, étant donné que le PNUD est à l'origine de la conception de l'application e-services dans Atlas, le FNUAP lui soumettra cette recommandation. S'agissant du point b) du paragraphe 41, la politique du FNUAP sur la gestion des absences est actuellement revue et sera diffusée avant la fin de 2013. La politique révisée officialisera le caractère obligatoire de l'utilisation de l'application e-services dans le cadre de la gestion des congés, notamment en ce qui concerne les demandes et approbations de congés annuels. Elle définira aussi les rôles et les responsabilités au sein du système. Il appartient aux fonctionnaires de tenir correctement à jour l'état de leurs congés et au personnel qui les supervisent de contrôler ces congés. Le personnel chargé de la comptabilisation des congés et des absences s'acquitte seulement d'activités fonctionnelles dans certains cas spécifiques sous l'application e-services du système Atlas.

43. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que le FNUAP
 a) améliore sa politique en matière de congés en définissant clairement la répartition des rôles du personnel chargé de la comptabilisation des congés et des absences ainsi que les limites applicables, afin de permettre au Siège de surveiller comme il

convient l'approbation et l'octroi de congés spéciaux; et b) fasse en sorte que les informations sur les congés spéciaux saisies dans le système Atlas soient plus complètes et comportent la durée de ces congés et les motifs de leur octroi.

44. S'agissant du point a) du paragraphe 43 ci-dessus, il convient de noter que la politique de formation et d'organisation des carrières du FNUAP ne s'applique pas aux congés spéciaux. La politique qui régit les congés spéciaux est la politique du PNUD à cet égard. Le FNUAP procède actuellement à une révision du formulaire de demande de congé spécial pour que celui-ci soit mieux aligné sur les conditions de la politique, qui définit clairement les voies hiérarchiques à suivre pour l'approbation de ce type de congés. En ce qui concerne le point b) du paragraphe 43 ci-dessus, le FNUAP a revu les informations sur les congés spéciaux saisies dans le système Atlas pour qu'elles soient plus complètes et comportent la durée de ces congés et les motifs de leur octroi. Le Fonds a mis au point un rapport Atlas révisé, qui est actuellement à l'essai.

45. Au cours la période précédente, le Comité des Commissaires aux comptes a recommandé que le FNUAP tienne des états des congés exacts et complets. Le Fonds a pris plusieurs mesures pour améliorer la gestion des états des congés notamment : a) l'introduction des e-Services Atlas, application en libre-service qui permet aux employés de faire des démarches relatives à divers droits et prestations, notamment de demander des congés et de recevoir leur approbation en ligne pour le personnel recruté sur les plans international et local de tous les lieux d'affectation; b) la présentation de webinaires sur l'utilisation du module e-Services; c) la publication de guides progressifs, à base de préparation personnelle, sur les différentes fonctionnalités des e-Services Atlas; d) la publication d'une politique officielle relative à la gestion des congés; et e) l'offre d'un appui individuel aux préposés à la gestion des absences et aux responsables.

46. Au cours la période précédente, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que le FNUAP mette en place des procédures prévoyant la préparation et l'examen d'états de rapprochement des états de paie au moins tous les trimestres, ce qui a été fait pour les trois derniers trimestres de 2012. À compter de 2013, des rapprochements doivent être effectués tous les trimestres.

47. Au cours la période précédente, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que, en collaboration avec le PNUD, le FNUAP veille à ce que les versements faits au personnel sur la base des états de paie soient intégrés en temps opportun dans les avances au personnel inscrites sur le grand livre. Le FNUAP a pris des mesures pour réduire les délais de rapprochement et de recouvrement. Désormais, les fonctionnaires qui quittent le Fonds doivent soumettre une preuve de paiement avant de recevoir leurs derniers émoluments. Le Fonds ne doit pas relâcher ses efforts dans ce domaine. Il cherche actuellement les raisons pour lesquelles dans certains cas, les indemnités pour frais d'études qui ont été recouvrées n'apparaissent pas dans les rapports d'analyse des écarts

F. Marchés et gestion des contrats

48. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que le FNUAP renforce les mécanismes de suivi et d'examen des marchés compte tenu des facteurs de risque et des éléments influant sur les coûts, en augmentant la fréquence des examens du fonctionnement des services s'occupant des demandes d'achat.

49. Le personnel de l'équipe du Service des achats du FNUAP procède à des contrôles routiniers. Par exemple, il examine les demandes des comités locaux de contrôle des marchés et leur donne des conseils. Si le montant en jeu est supérieur à 100 000 dollars, la demande d'achat présentée par le comité de contrôle des marchés doit être examinée par le responsable du service concerné, qui émettra un avis.

50. Devant les succès enregistrés par l'équipe chargée des achats groupés à Copenhague, une équipe dirigée par le FNUAP a été mise en place en 2012 pour gérer les achats groupés pour le Siège à New York du PNUD, du FNUAP, de l'UNICEF, de la Division des achats de l'ONU et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Cette équipe a fait fond sur une collaboration renforcée en utilisant les contrats respectifs des organismes participants concernant les achats au Siège. Ainsi, le FNUAP met à profit les accords à long terme du PNUD portant sur les achats de matériel dans les domaines des technologies de l'information et de la traduction. En retour le PNUD utilise les accords à long terme du FNUAP sur la formation linguistique, ce qui a permis de réaliser des économies grâce au nombre plus important de licences. À cet égard, les économies découlant de l'utilisation des accords à long terme du FNUAP sur la formation linguistique par les organismes des Nations Unies s'élèvent actuellement à près de 500 000 dollars. Les gains de temps réalisés au niveau des achats et des examens par les services juridiques ainsi que la simplification des procédures d'achat constituent des avantages supplémentaires.

51. Le FNUAP a mis en place de nouvelles procédures d'achat qui contiennent des directives concernant les dérogations possibles aux procédures ordinaires en matière d'achats, en indiquant bien les conditions à remplir et les pièces à fournir en cas de dérogation. Le Manuel des politiques et procédures, dans sa section 6.8, fournit des précisions à cet égard, conformément à la règle de gestion financière 114.15.

52. Au cours la période précédente, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que le FNUAP respecte ses politiques et procédures d'évaluation des prestations des fournisseurs. Le Fonds a procédé à l'évaluation des prestations de fournisseurs de contraceptifs pendant plusieurs années. En avril 2011, il a lancé un nouvel outil d'évaluation en ligne des prestations de fournisseurs, qui, après plusieurs mois d'application, nécessite d'être revu sur le plan technique. Le Comité a donc recommandé que le FNUAP remédie au plus vite aux défauts de cet outil, qui a été réaménagé sur une plateforme informatique plus stable et mis en service dans le Service des achats. Le système sera mis à l'essai en octobre et novembre 2013 dans certains bureaux de pays et unités du Siège puis lancé de manière généralisée en décembre 2013.

53. Le Comité des commissaires aux comptes a également recommandé que le FNUAP améliore l'examen des dossiers présentés au Comité de contrôle des marchés, afin de limiter le nombre de dossiers présentés a posteriori. Il a recommandé par ailleurs que le Fonds mette au point des procédures de gestion des contrats adaptées qui lui permettent de savoir quand les contrats approchent de leur date d'expiration et de lancer ainsi la procédure d'achat suffisamment à l'avance. En décembre 2012, le Fonds a lancé un nouveau système informatisé d'appel d'offres et de gestion des contrats. Tous les contrats et les contrats à long terme gérés par le Bureau de l'appui aux achats sont téléchargés dans cet outil.

G. Politique harmonisée concernant les transferts de fonds

54. Le Comité des commissaires aux comptes, souscrivant à l'avis de l'équipe d'audit conjointe, a recommandé à nouveau au FNUAP de collaborer avec les autres organismes des Nations Unies concernés pour réviser le dispositif d'application de la politique harmonisée afin de déterminer les motifs pour lesquels il n'a pas fonctionné. Il s'agira soit de remanier ce dispositif, soit de mettre au point un mécanisme permettant d'atteindre plus efficacement les objectifs initiaux visés par la politique harmonisée.

55. Ce processus a été retardé en raison de l'emploi du temps très serré des hauts responsables (contrôleurs) qui les empêche de prendre part aux exercices de validation. Il reste encore à prendre des décisions sur certains points, comme la phase de lancement. Le processus a été animé par le Comité consultatif pour la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, avec l'aide d'un cabinet d'expertise comptable mondial.

56. À travers le Comité consultatif pour la politique harmonisée, le FNUAP appuie l'action menée par le Groupe des Nations Unies pour le développement en vue d'améliorer le dispositif de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et sa mise en œuvre au niveau des pays.

57. Au cours la période précédente, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que le FNUAP : a) envisage de modifier ses directives d'application de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, de manière à définir précisément les rôles et les responsabilités en la matière; et b) fixe, avec les autres organismes, des délais précis dans lesquels les bureaux de pays devront appliquer la politique harmonisée.

58. En outre, au cours de la période précédente, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que le FNUAP : a) détermine si les responsabilités ont été correctement assignées aux fins de sa participation active au système de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds; b) examine les rapports d'évaluation et d'audit pour recenser les besoins des partenaires d'exécution et renforcer les capacités; c) applique correctement la politique harmonisée pour obtenir l'assurance que les fonds ont été employés aux fins prévues.

59. Le FNUAP s'est engagé activement dans la révision du dispositif de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds dans le cadre d'un processus interinstitutions. Le processus a commencé en décembre 2012, et devrait déboucher sur un cadre révisé d'ici à la fin de 2013, après quoi le Fonds ajustera ses politiques internes et mettra le nouveau cadre à l'essai. On compte que la phase de transition durera deux ans.

60. Le FNUAP continue d'aider les bureaux de pays à mettre en œuvre la politique harmonisée concernant les transferts de fonds. Le Fonds envisage également, à titre prioritaire, d'aider les partenaires d'exécution à développer des capacités, notamment pour ce qui est de l'exécution nationale et de l'application du dispositif.

H. Technologie de l'information

61. Le Comité des Commissaires aux comptes a recommandé que le FNUAP : a) arrête une procédure formelle de gestion du changement informatique en

établissant des formulaires et en standardisant les modalités de soumission des propositions de modification du progiciel Atlas, et en désignant clairement les fonctionnaires chargés de gérer les propositions de changement émanant des divisions, départements, bureaux de pays et bureaux régionaux; b) veille à ce que les procédures régissant les tests d'acceptation par les utilisateurs soient bien consignées dans des documents facilement accessibles sur le serveur central.

62. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que la gestion du changement informatique du progiciel Atlas entre le FNUAP et le PNUD était claire mais que la procédure suivie pour rassembler les modifications provenant des utilisateurs et destinées aux points de contact du FNUAP n'était pas consignée dans des documents. Par ailleurs, on ne savait pas très bien quelle était l'entité habilitée à proposer des modifications du système.

63. Le FNUAP a reconnu qu'il était nécessaire d'améliorer le processus susmentionné. Il a donc eu recours à Service Now. Tous les documents nécessaires pour la gestion des changements (du lancement des demandes à la production, en passant par les migrations) seront traités dans le cadre de Service Now.

64. Par ailleurs, un audit récent du système Cognos (informatique décisionnelle et établissement de rapports) au FNUAP a donné lieu à deux recommandations concernant la gestion du changement, auxquelles il sera également donné suite par le biais du Service Now.

I. Audit et contrôle internes

65. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que la Division des services de contrôle interne du FNUAP accélère le recrutement pour pourvoir les postes d'auditeur interne vacants.

66. Le FNUAP souscrit à la recommandation susmentionnée et compte pourvoir les postes vacants le plus vite possible. À la fin de 2012, la Division des services de contrôle interne attendait l'entrée en fonctions des candidats retenus pour deux des postes vacants (qui sont arrivés au cours du premier trimestre de 2013); le troisième candidat sélectionné a rejeté l'offre qui lui était faite. Une nouvelle procédure de recrutement a été lancée en 2013.

J. Régionalisation

67. Au cours la période précédente, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que le FNUAP : a) définisse clairement dans quelle mesure les bureaux régionaux doivent exercer un contrôle sur les bureaux de pays; b) fournisse aux bureaux régionaux le personnel et les outils nécessaires pour leur permettre d'exercer ces fonctions de contrôle; et c) élabore et mette en œuvre un système d'évaluation des performances qui permette de mesurer l'efficacité et les résultats des bureaux régionaux. Il a en outre recommandé que le FNUAP remédie aux insuffisances que présente la structure de ses bureaux régionaux, comme l'a préconisé la Division des services de contrôle interne.

68. La régionalisation est encore en chantier, la mesure la plus récemment prise étant la mise en place, en 2013, d'un deuxième bureau régional en Afrique. Au cours des premiers mois de 2013, le FNUAP a procédé à un examen de l'initiative de

régionalisation, qui a donné lieu à des recommandations devant permettre aux bureaux régionaux de s'acquitter pleinement de leur rôle. L'examen a débouché sur des mesures concrètes pour le nouveau modèle de fonctionnement du FNUAP dans le cadre du prochain plan stratégique (2014-2017), qui prévoit de revoir les rôles et les responsabilités des bureaux régionaux et de préciser la répartition des tâches au Siège.

69. Le FNUAP a pris un certain nombre de mesures pour examiner les capacités des bureaux régionaux et les améliorer encore, notamment : a) le recours à des consultants pour évaluer le rôle des bureaux régionaux et leurs moyens, un ensemble de conclusions et de recommandations ayant été formulé à la suite de la visite de deux bureaux régionaux; b) la création d'un nouveau bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale; c) la création de plusieurs postes régionaux dans tous les bureaux régionaux pour renforcer leurs capacités. Il s'agissait notamment de postes de conseiller régional en communication, de conseiller régional en mobilisation des ressources et de responsable régional des opérations internationales; et d) la fourniture d'une formation à 42 membres du personnel de bureaux régionaux à la gestion axée sur les résultats.

70. Au cours la période précédente, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que le FNUAP mette au point et exécute dans les meilleurs délais son plan de reconfiguration de certains postes dans les bureaux régionaux. Cette recommandation se rapporte spécifiquement à des postes demeurés vacants dans les bureaux régionaux d'Europe de l'Est et d'Asie centrale. Six des neuf postes en question ont été pourvus. Des procédures de recrutement sont en cours, à des stades divers, pour les trois autres postes vacants.

K. Avances de fonctionnement

71. Au cours la période précédente, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que le FNUAP régularise en temps opportun les avances de fonctionnement consenties de longue date et s'assure que les fonds avancés sont utilisés aux fins prévues. Dans son rapport (A/68/5/Add.7), le Comité a reconnu que le Fonds avait progressé dans la mise en œuvre de ses recommandations précédentes sur la question mais considérait que celles-ci n'avaient pas été pleinement appliquées. Dans son rapport financier pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011 (A/67/5/Add.7), le Comité a recommandé à nouveau que le FNUAP envisage d'appliquer des mesures concrètes de contrôle, en particulier du Siège sur les bureaux de pays, en vue de s'assurer que les soldes du compte des fonds de fonctionnement étaient liquidés en temps voulu.

72. Le FNUAP a maintenu un contrôle strict sur les avances de fonctionnement. À la fin de 2012, le montant des avances non réglées aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales était de 9,2 millions de dollars, montant pratiquement inchangé depuis le faible niveau de 9 millions (après retraitement conformément aux Normes IPSAS). Le Fonds est parvenu à ce résultat en améliorant les structures chargées de recevoir les rapports se rapportant à l'état chronologique des avances sur fonctionnement, en mettant en place des directives plus strictes à cet égard – en utilisant notamment des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses, de manière à opérer les rapprochements voulus; et, ce qui est le plus important, en subordonnant l'octroi de

nouvelles avances de fonctionnement à la liquidation des soldes d'avances non régularisées de plus de six mois : ceux-ci représentaient moins de 10 % du total à la fin de l'exercice. En outre, le FNUAP a mis en place des contrôles de qualité stricts en procédant à l'examen des rapprochements.

L. Autres recommandations issues d'évaluations précédentes

73. Le Comité des Commissaires aux comptes a recommandé que le FNUAP communique avec les donateurs de manière que les fonds disponibles soient, ou bien utilisés pour exécuter des programmes, ou bien remboursés aux donateurs sans tarder. Il est régulièrement rappelé aux services qui gèrent des budgets qu'ils doivent utiliser les fonds dans les délais prévus et respecter les dates d'expiration des accords. Ces dernières années, des progrès appréciables ont été accomplis, les soldes non utilisés ayant été considérablement réduits. Les bailleurs de fonds reçoivent chaque année des états financiers certifiés qui les renseignent sur les soldes inutilisés. Dans la plupart des cas, les accords précisent clairement ce qu'il adviendra des montants qui seraient inutilisés. Il arrive cependant que les bailleurs de fonds doivent être consultés. Le FNUAP s'emploiera à communiquer davantage avec les donateurs, mais s'il ne reçoit pas de réponse officielle, il ne peut ni rembourser ces montants ni les réaffecter.

74. Le Comité des Commissaires aux comptes a recommandé que le FNUAP fasse le nécessaire pour que les projets financés au moyen de fonds préaffectés qui sont achevés sur le plan opérationnel soient clôturés en temps voulu sur le plan financier. La Division des programmes et le Service financier ont inauguré un tableau de bord récapitulant les projets achevés qui en facilite la clôture sur le plan financier en temps voulu.

75. Le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'il y avait eu une amélioration dans l'application des recommandations restantes de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011. Trois recommandations non appliquées ont trait à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, comme indiqué au paragraphe 59 ci-dessus, et leur application est en attente en raison du fait que ce dispositif est en cours de révision par le Groupe des Nations Unies pour le développement. L'annexe 1 au rapport du Comité pour la période financière terminée le 31 décembre 2012 (A/68/5/Add.7) contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports sur les périodes financières antérieures. Le Comité a noté que, sur les 61 recommandations d'audit formulées, 25 (41 %) avaient été intégralement appliquées, 34 (66 %) étaient en cours d'application et deux (3 %) étaient devenues caduques.

76. Au mois de juillet 2013, l'état d'avancement de l'application des 34 recommandations en cours d'application était tel qu'indiqué dans le tableau 3 ci-après :

Tableau 3

État d'avancement des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe 1 au rapport du Comité des commissaires aux comptes pour la période financière terminée le 31 décembre 2012

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>	<i>Caduques</i>
Division des services de gestion	16	0	4	12	12	0	0
Division des ressources humaines	7	0	3	4	4	0	0
Division de l'information et des relations extérieures	1	0	1	0	0	0	0
Bureau du Directeur exécutif	3	0	0	3	3	0	0
Service des achats	4	–	3	1	1	0	0
Bureau du Nigéria	1	–	1	–	0	0	0
Bureau du Soudan	1	–	1	–	0	0	0
Bureau du Népal	1	–	1	–	0	0	0
Total	34	0	14	20	20	0	0

III. Conclusion

77. Le FNUAP prend note avec satisfaction de l'opinion non assortie de commentaires contenue dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes pour les états financiers se rapportant à l'année terminée le 31 décembre 2012 (A/68/5/Add.7). La priorité absolue du Fonds est toujours d'obtenir des opinions d'audit non modifiées et de répondre aux préoccupations du Comité. Comme le Comité l'a noté, le Fonds doit améliorer ses systèmes, renforcer les contrôles internes et optimiser ses mécanismes de prise de décisions et de gestion financière afin de tirer parti au maximum de tous les avantages potentiels qu'offre l'information financière conforme aux Normes IPSAS. Pour assurer une bonne application du principe de responsabilité dans le contexte d'une structure fortement décentralisée, le FNUAP devra aussi envisager de renforcer sa supervision et son contrôle des activités de terrain, notamment le rôle et les fonctions des bureaux de pays dans l'exécution des programmes.

78. Le FNUAP poursuivra les efforts qu'il a déployés jusqu'à présent pour mettre en œuvre toutes les recommandations d'audit. Il continuera à : a) améliorer ses systèmes; b) renforcer les contrôles internes; et c) optimiser ses mécanismes de prise de décisions et de gestion financière. Afin de réaliser ces objectifs, le FNUAP a mis en place et revu un certain nombre de politiques, procédures et outils.

IV. Recommandation

79. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être prendre note du présent rapport ([DP/FPA/2014/1](#)) sur les mesures prises par le FNUAP, ainsi que des mesures envisagées pour mettre en œuvre les recommandations du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies portant sur la période financière terminée le 31 décembre 2012.
